

ARRÊTÉ N° 2024-A-06 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, SPÉCIALITÉ « ARTS PLASTIQUES » – SESSION 2024

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

VU l'arrêté fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de l'Hérault ;

VU la convention générale entre Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

CONSIDERANT le recensement des besoins prévisionnels des emplois au grade de professeur territorial d'enseignement artistique, *spécialité* « *arts plastiques*, » effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-A-063 portant ouverture de l'examen par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, *spécialité* « arts plastiques » – session 2024 ;

Vu la décision du 08 décembre 2023 fixant la liste des représentants de la ministre de la culture dans les jurys de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique;

Vu l'arrêté 2024-011 portant désignation du représentant du CNFPT;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury du concours de professeur territorial d'enseignement artistique, *spécialité* « arts plastiques », est composé comme suit :

Collège des Elus	Président du Jury : Pierre CROS (Maire – Commune de Nissan-lez-Ensérune (34))
	Présidente du Jury suppléant : Julie GARCIN SAUDO Adjointe au Maire – Commune de Pézenas (34)
Collège des fonctionnaires	Représentant CAP Laurent PUEL Attaché principal – Commune de Grabels (34)
	Sandrine LEBRUN Professeur d'enseignement artistique – Ecole d'art de Chambéry (73)
Collège des personnalités qualifiées	Représentant CNFPT Alain FABRESSE Attaché territorial – Commune de Perpignan (66)
	Représentant de la ministre de la culture Sandrine MAHIEU Inspectrice- Direction générale de la création artistique (75)

Article 2 :

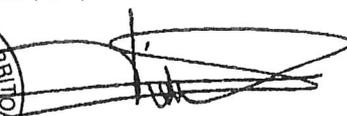
La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le/...../2024 et de sa publication le 10/02/2024

À Montpellier, le 02/02/2024



Philippe VIDAL

Fait à Montpellier, le 02/02/2024

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL